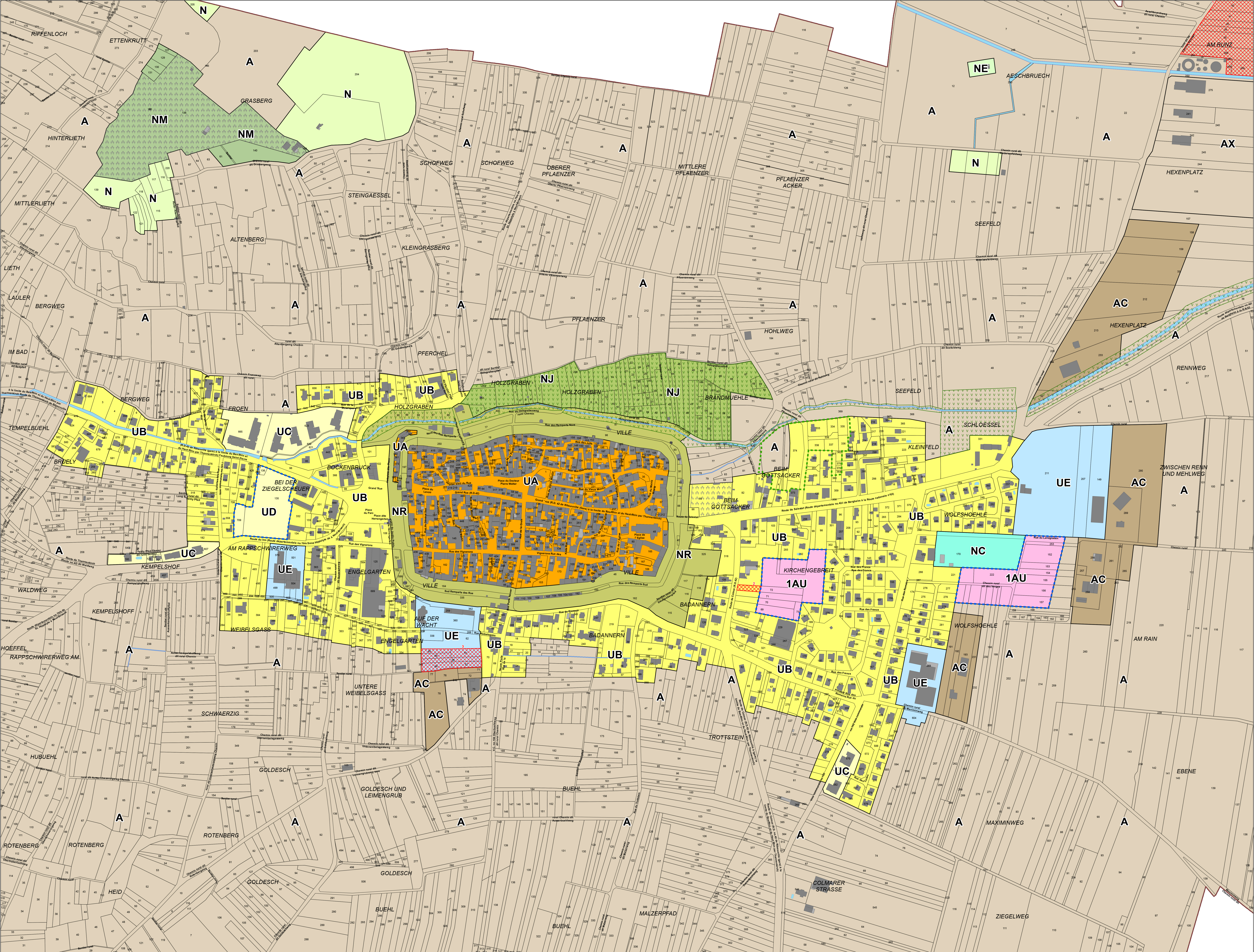




Vocation principale des différentes zones et des secteurs de zone.
A titre d'information.
Pour la définition précise de chaque secteur, se référer au règlement écrit :

- UA centre ancien « intra muros »
- UB bâti à dominante pavillonnaire
- UBI secteur d'habitat pavillonnaire en limite communale avec Thannenkirch
- UC opérations de collectifs
- UD site à développer dans l'enveloppe urbaine
- UE sites d'équipements publics (sur des grandes emprises)
- UX zones à vocation économique
- 1AU secteurs de développement de l'urbanisation à vocation principale d'habitat
- 2AUX secteurs de développement à long terme de l'urbanisation à vocation économique
- A agricole où la constructibilité est très limitée
- AA site agro-industriel au nord-est du territoire communal
- AC zone agricole constructible pour les exploitations agricoles
- AE secteur mixte (agricole et activités artisanales), localisé Route de Thannenkirch
- AI secteur lié à la recherche agronomique
- AM site de moto-cross, en bordure de la Route de Sélestat, à l'est de la voie ferrée
- AX site mixte (équipements publics, activités économiques) en bordure de la piste cyclable, au lieu-dit « Hexenplatz »
- N zone de protection paysagère/environnementale où la constructibilité est très limitée
- NC secteurs d'hébergement touristique (camping)
- NE secteur identifiant les constructions à proximité de l'étang
- NG secteur d'extraction de matériaux, à l'est du territoire communal
- NH secteur identifiant le château, Route de Thannenkirch
- NJ secteurs de jardins au nord des remparts
- NM cimetière militaire
- NR secteur des remparts et leurs abords

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Extension de la station d'épuration	SIE de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs
2	Accès à la zone 1AU depuis la route de Colmar	Commune
3	Création d'un équipement public à vocation périscolaire	Commune
4	Desserte de la zone économique	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

- périmètre d'application de la Participation pour Voirie et Réseaux, en vertu de la DCM du 27 mars 2006
- Espace Boisé Classé
- emplacement réservé
- élément à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1
Modification simplifiée



4. Plan de zonage au 1/2000